

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-055

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 17 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi dix-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 11 avril 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 21
- Votants : 28

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. GAMIETTE – M. ISSA – M. SOILHI – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAÏM – A. KÖSE – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : F. MAHFOUD représentée par F. OGBI – P. LOUISON représenté par Y. LE BRIAND – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par C. TAWAB KEBAY – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAÏM – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – M. FOLLY représentée par G. DJEARAMIN.

Délibération N° DEL – 2023 – 055 : Attribution de la subvention de fonctionnement 2023 au CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le budget primitif 2023 du budget principal de la ville fixant à 1 840 000 € le montant de la subvention 2023 du CCAS,

Vu la délibération n°2022-0136 du 12 décembre 2022, fixant les modalités de versement de l'acompte de 800 000 € pour la période de janvier à avril 2023,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Considérant les projections de trésorerie du CCAS établies notamment au regard des dates prévisibles de perception des subventions par le CCAS et qu'il est indispensable de permettre au CCAS d'être en capacité d'honorer au fur et à mesure ses dépenses,

Considérant l'examen de ce dossier par la commission Ressources du 12 avril 2023,

Délibère, et,

Article 1 :

Fixe à 1 840 000 €, la subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 :

Décide de verser le solde de la subvention 2023 selon les versements mensuels suivants:

5 ^{ème} acompte Mai	150 000,00 €
6 ^{ème} acompte Juin	150 000,00 €
7 ^{ème} acompte Juillet	150 000,00 €
8 ^{ème} acompte Août	150 000,00 €
9 ^{ème} acompte Septembre	80 000,00 €
10 ^{ème} acompte Octobre	120 000,00 €
11 ^{ème} acompte Novembre	120 000,00 €
12 ^{ème} acompte Décembre	120 000,00 €
Total	1 040 000,00 €

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 25 AVR. 2023
Transmis en Préfecture le 25 AVR. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification